

VILLE DE SÉZANNE

JD - 21

N°2021-31

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Karine Cabartier du 18 février 2021 sollicitant l'autorisation de procéder, à partir du lundi 15 mars 2021 et pour une durée de trois mois, à des travaux de démolition et de reconstruction du mur de clôture (25m) situé au 112 allée Saint Brisson,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} - La circulation sera réglementée, à partir du jeudi 15 mars 2021 et pour une durée de trois mois, en raison des travaux de démolition et de reconstruction du mur de clôture (25m) situé au 112 allée Saint Brisson,

Article 2 - Pendant le chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 km/h. Elle sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation.

Article 3 - Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par la pétitionnaire. Elle devra assurer la sécurité des automobilistes et des piétons aux abords dudit chantier ; le maintien et l'entretien des panneaux seront à la charge de la pétitionnaire durant toute la durée du chantier.

Article 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 18 février 2021

Le Maire,

Participation,
La Directrice Générale des Services

